



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
3 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Onzième session

Windhoek (Namibie), 16-27 septembre 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Président.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Élection des autres membres du Bureau:
 - a) Élection des Vice-Présidents;
 - b) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie;
 - c) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
4. Pouvoirs des délégations.
5. Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé.
6. Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts.
7. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie):
 - a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;
 - b) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication;
 - c) Évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie;

- d) Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention;
 - e) Alignement des programmes d'action sur la Stratégie;
 - f) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties.
8. Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial, y compris les recommandations relatives aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial.
 9. Programme et budget:
 - a) Programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention.
 10. Suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).
 11. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial: modification du Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement de la collaboration.
 12. Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
 13. Questions en suspens:
 - a) Article 47 du règlement intérieur;
 - b) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre;
 - c) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.
 14. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).
 15. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert.
 16. Débat spécial: séances de dialogue.
 17. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa douzième session.
 18. Rapport sur les travaux de la session.

II. Annotations

Lieu de la session

1. En application des dispositions de la décision 39/COP.10 et conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1), la onzième session de la Conférence des Parties se tiendra à Windhoek (Namibie) du 16 au 27 septembre 2013.

Dispositions logistiques

2. Quelques semaines avant l'ouverture de la onzième session, le secrétariat distribuera une note d'information (ICCD/COP(11)/INF.1) précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que les autres dispositions logistiques prévues pour la session.

Participants

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve, ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt, par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale, de l'instrument pertinent. Par conséquent, à l'ouverture de la onzième session le 16 septembre 2013, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments au plus tard le 18 juin 2013. Ceux qui les auront déposés après le 18 juin 2013 mais avant le 29 juin 2013 deviendront parties pendant la session. Ceux qui l'auront fait après le 29 juin 2013 ne deviendront parties qu'après la clôture de la session mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateurs, de même que l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies, les États qui sont membres d'une de ces organisations ou qui sont dotés du statut d'observateur auprès de l'une d'elles mais qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications, acceptations, approbations ou adhésions sur le site Web du secrétariat de la Convention à l'adresse suivante: www.unccd.int.

Ordre du jour

4. Par sa décision 38/COP.10, la Conférence a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa onzième session les points qu'elle examine à chacune de ses sessions, tels qu'ils sont définis dans la décision 9/COP.1, ainsi que les questions découlant de ses autres décisions.

Documentation

5. On trouvera à l'annexe I ci-dessous une liste des documents établis pour la session. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: www.unccd.int.

1. Élection du Président

6. L'article 22 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que le Président est élu parmi les représentants des Parties présentes. L'article 26 du règlement intérieur dispose qu'à la première séance de chaque session ordinaire le Président de la session ordinaire précédente ou, en son absence, un Vice-Président, assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait élu le Président de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La Conférence des Parties sera saisie, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. L'annexe II ci-dessous contient un calendrier provisoire des travaux de la session.

Objet de la session

8. Le paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention indique les tâches qui incombent à la Conférence des Parties. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter ces activités, compte tenu de la décision 38/COP.10 et des autres décisions de la Conférence des Parties intéressant son programme de travail.

Séance plénière d'ouverture

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après en ce qui concerne le déroulement de la séance plénière d'ouverture. Le Président de la dixième session de la Conférence ouvrira les travaux et appellera à l'élection du Président de la onzième session de la Conférence. Ce dernier, après son élection, fera une déclaration. Des déclarations seront ensuite faites au nom du pays hôte ainsi que par le Secrétaire exécutif de la Convention, puis par des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, de groupes régionaux et de divers groupes d'intérêts, ainsi que par un représentant des organisations non gouvernementales (ONG). Le Président invitera alors les participants à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux, puis à élire les Vice-Présidents.

10. Enfin, la Conférence des Parties examinera les questions relatives à l'accréditation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à l'admission d'observateurs.

Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches

11. À ses précédentes sessions, lors de la séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties a constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à la onzième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties. Le Président du Comité plénier pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes:

- a) Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie):
 - i) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;
 - ii) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication;
 - iii) Évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie;
 - iv) Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention;
 - v) Alignement des programmes d'action sur la Stratégie;
 - vi) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;

- b) Programme et budget:
 - i) Programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015;
 - ii) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention;
- c) Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial, y compris les recommandations relatives aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial:
 - i) Révision du Mémoire d'accord avec le Fonds international de développement agricole comme prévu dans la décision 6/COP.10;
 - ii) Recommandations relatives aux nouvelles dispositions d'hébergement du Mécanisme mondial;
- d) Suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20);
- e) Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020);
- f) Article 47 du règlement intérieur;
- g) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa douzième session;
- h) Toute autre question jugée appropriée.

Comité de la science et de la technologie

12. Le Comité de la science et de la technologie devrait en principe se réunir entre le 17 et le 20 septembre. Conformément à la décision 26/COP.10 et aux autres décisions pertinentes de la Conférence, le secrétariat a établi le document contenant l'ordre du jour provisoire de la session du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations, dont la liste figure à l'annexe I de l'ordre du jour en question (ICCD/COP(11)/CST/1).

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devrait en principe se réunir du 17 au 19 septembre et les 25 et 26 septembre. Conformément aux décisions 16/COP.10 et 11/COP.9 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour les travaux du Comité, ainsi que d'autres documents en prévision de la session; la liste de ces documents figure à l'annexe I de l'ordre du jour en question (ICCD/CRIC(12)/1).

Groupe spécial d'experts

14. Il est proposé que le Groupe spécial d'experts à composition non limitée (GSE) se réunisse à nouveau le 26 septembre, conformément aux décisions 29/COP.10 et 30/COP.10.

Phase initiale

15. Il est proposé dans le projet de calendrier que la onzième session de la Conférence se déroule en trois phases. Au cours de la première, du 16 au 20 septembre, outre les séances du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité plénier entamerait ses travaux.

16. La Conférence se réunirait en séance plénière le 20 septembre pour entendre les rapports du Comité plénier, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, prendre toute décision utile sur les questions dont elle est saisie et examiner l'organisation des travaux de la deuxième semaine, en prévoyant notamment, le cas échéant, d'autres séances du Comité plénier.

Débat spécial

17. Conformément à la décision 38/COP.10, des séances de dialogue seront organisées à l'intention des ministres et autres représentants de rang élevé à l'occasion du débat spécial des 23 et 24 septembre.

Table ronde de parlementaires

18. Conformément à la décision 38/COP.10, le dialogue avec les parlementaires prendra la forme d'une table ronde qui aura lieu les 20 et 21 septembre. Les conclusions de cette table ronde devraient être communiquées, pour examen, à la Conférence des Parties.

Dialogue ouvert

19. Conformément à la décision 38/COP.10, et vu que la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision 5/COP.9, de veiller à ce que son programme de travail prévoit un dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de sa session afin de garantir une contribution efficace de la société civile à ses délibérations, deux séances d'une demi-journée ont été prévues à cet effet les 20 et 25 septembre.

Phase de clôture

20. Dans cette dernière phase, la Conférence examinera tous les projets de décision restant à adopter. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs (ICCD/COP(11)/22¹) établi par le Bureau. Elle décidera des dates et du lieu de sa douzième session, en tenant compte:

a) Des dispositions pertinentes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, du paragraphe 2 de l'article 4 ainsi que de l'article 3 du règlement intérieur, et de la décision 1/COP.2;

b) De toute proposition tendant à accueillir la douzième session et à prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

21. La Conférence des Parties décidera aussi des dates et du lieu de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte de la décision 11/COP.9 concernant le mandat du Comité, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions.

22. Le calendrier proposé prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 27 septembre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées au plus tard le 26 septembre.

Horaires des séances

23. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la Conférence se dérouleront entre 10 et 13 heures et entre 15 et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque et en même temps plus de deux séances officielles pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

¹ Ce document sera publié pendant la session.

3. Élection des autres membres du Bureau

a) Élection des Vice-Présidents

24. En vertu de l'article 22 du règlement intérieur figurant dans la décision 1/COP.1, tel qu'il a été modifié par la décision 20/COP.2, la Conférence élit ses neuf Vice-Présidents parmi les représentants des Parties présentes. Cette élection se déroulera lors de la séance d'ouverture de la Conférence, le 16 septembre.

b) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie

25. Par sa décision 25/COP.10, la Conférence des Parties a modifié le paragraphe 1 de l'article 22 et l'article 31 du règlement intérieur (figurant dans la décision 1/COP.1, tels qu'ils avaient été modifiés par la décision 20/COP.2). La Conférence y a décidé que le Président du Comité de la science et de la technologie serait élu par elle à sa séance finale. Cette décision suit la même méthode que celle adoptée pour l'élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention conformément à la décision 11/COP.9.

c) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

26. Selon l'article 31 du règlement intérieur, tel qu'il a été modifié par la décision 20/COP.2, les Présidents des organes subsidiaires autres que le Comité de la science et de la technologie sont élus par la Conférence des Parties, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Conformément au paragraphe 9 de l'annexe à la décision 11/COP.9, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est élu à la séance finale de la session du Comité, tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties, et prend ses fonctions immédiatement.

4. Pouvoirs des délégations

27. Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties examine les pouvoirs des représentants, des suppléants et des conseillers et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle statue. Le rapport sur la vérification des pouvoirs sera publié sous la cote ICCD/COP(11)/22². Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.

5. Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé

28. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les ONG, qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties à sa onzième session, est publiée sous la cote ICCD/COP(11)/20. Dans sa décision 5/COP.10, la Conférence des Parties a adopté des procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et du secteur privé.

² Le document sera publié pendant la session.

6. Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts

29. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Dans sa décision 18/COP.1, la Conférence des Parties a adopté les procédures à suivre pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants.

30. Au paragraphe 1 de la décision 23/COP.10, la Conférence des Parties a invité les Parties à revoir et mettre à jour les coordonnées des experts nationaux inscrits au fichier et à proposer de nouveaux candidats afin de garantir une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, y compris des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de nature traditionnelle et locale, et des femmes, ainsi qu'une répartition géographique plus équilibrée des ONG. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie d'examiner la liste actuelle des disciplines, en tenant compte du Projet de nomenclature internationale type des domaines de la science et de la technologie, ainsi que des listes de disciplines utilisées par les Parties au niveau national, et d'actualiser la liste en y faisant figurer au besoin de nouvelles disciplines, y compris des connaissances, savoir-faire et pratiques de nature traditionnelle et locale. Les Parties ont également demandé au Comité de la science et de la technologie de présenter une liste actualisée pour que la Conférence des Parties l'examine à sa onzième session. Le secrétariat a fait figurer ces informations dans le document ICCD/COP(11)/15.

7. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie)

31. La Conférence des Parties a adopté la Stratégie dans sa décision 3/COP.8. Il a été donné suite à diverses décisions prises à sa dixième session concernant la Stratégie et des rapports ont été établis en prévision de la onzième session pour examen par les Parties.

a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties

32. Par la décision 11/COP.9, les Parties ont décidé de faire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention et de la Stratégie. Par la même décision, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Comité où sont notamment précisés le rôle de l'organe et les fonctions qu'il est appelé à remplir aux sessions qu'il tient tant entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties qu'en même temps que ces dernières.

33. Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives. En application de la décision 11/COP.9, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par les projets de décision adoptés aux sessions qu'il tient en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le cas échéant, pour examen et adoption par la Conférence des Parties. Ces décisions devraient contenir des éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, en précisant les objectifs et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas. Le rapport du Comité sur sa onzième session, y compris les projets de

décision requis, sera présenté à la Conférence des Parties à ses séances plénières le 27 septembre pour examen et pour les délibérations qu'elle voudra peut-être consacrer à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

b) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication

34. Au paragraphe 1 de la décision 4/COP.10, la Conférence des Parties a appelé les Parties à appliquer la stratégie globale de communication en l'intégrant directement dans la mise en œuvre de la Stratégie et dans la gestion des connaissances de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a souligné que la formation et le renforcement des capacités des journalistes et des correspondants pour l'environnement sont indispensables pour constituer un groupe pilote d'acteurs qui s'intéressent principalement à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

35. Aux paragraphes 6 et 7 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer à coordonner l'application de la stratégie globale de communication et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard. Ce rapport, qui sera soumis par le Secrétaire exécutif à la Conférence des Parties pour examen à sa onzième session, est publié sous la cote ICCD/COP(11)/2.

c) Évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie

36. Au paragraphe 1 de la décision 12/COP.10, les Parties ont décidé d'adopter le cahier des charges de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a également décidé de créer, en fonction des ressources disponibles, un groupe de travail spécial intersessions ayant pour mandat de formuler des recommandations sur l'évaluation à mi-parcours sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties.

37. Aux paragraphes 8 et 14 de la même décision, les Parties ont décidé que ce groupe de travail ferait le point sur le processus à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. On trouvera des informations sur ces questions dans le document ICCD/COP(11)/21.

d) Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

38. Au paragraphe 1 de la décision 3/COP.10, la Conférence des Parties a engagé le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial à coopérer davantage sur le plan régional en mettant efficacement en œuvre les aspects régionaux du programme de travail commun. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties leur a également demandé de travailler de façon concertée et coordonnée dans le cadre des mécanismes de coordination régionale dans les différentes régions afin de définir et de mettre en œuvre les priorités régionales communes telles qu'elles ont été portées à l'attention de la Conférence des Parties.

39. Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a engagé le Secrétaire exécutif, agissant à la demande des pays parties touchés des régions concernées et en collaboration avec eux, à soutenir le bon fonctionnement des réseaux de programmes thématiques, sous réserve de l'apport de l'appui financier et technique nécessaire par les pays parties. Enfin, au paragraphe 6 de la décision mentionnée ci-dessus, la Conférence des Parties a également décidé que les institutions sous-régionales et régionales dont la liste figure dans l'annexe de la décision sont les entités chargées d'élaborer et de présenter des rapports sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux dont il

est question au paragraphe 2 de la décision 8/COP.8 et a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de faciliter ce processus. Le rapport soumis par le Secrétaire exécutif à la Conférence des Parties pour examen à sa onzième session est publié sous la cote ICCD/COP(11)/14.

e) Alignement des programmes d'action sur la Stratégie

40. Au paragraphe 1 de sa décision 2/COP.10, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité d'accélérer le processus d'alignement des programmes d'action nationaux, des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux sur la Stratégie et, au paragraphe 2, elle a engagé les pays parties touchés et les pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre régionale à redoubler d'efforts pour aligner leurs programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux sur la Stratégie.

41. Au paragraphe 7 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en coordination avec le Fonds mondial pour l'environnement, de lui faire rapport à sa onzième session, par le biais du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, sur l'application des dispositions de la décision en question. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a fait des recommandations à ce sujet à sa onzième session, qui figurent dans son rapport (ICCD/CRIC/(11)/19 et Add.1). De même, le rapport du Comité sur sa douzième session contiendra des projets de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties, y compris en ce qui concerne l'alignement des programmes d'action sur la Stratégie et leur mise en œuvre.

f) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties

42. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties, ainsi que le programme de travail du Comité et la formulation des directives à son intention.

43. Le Comité de la science et de la technologie communiquera à la Conférence des Parties les projets de décision issus des travaux prévus à l'ordre du jour de sa onzième session, conformément au paragraphe 2 de la décision 27/COP.10. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner ces recommandations et donner, s'il y a lieu, des directives au Comité.

8. Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial, y compris les recommandations relatives aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial

44. Au paragraphe 1 de sa décision 6/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que la responsabilité et la représentation légale du Mécanisme mondial sont transférées du Fonds international de développement agricole au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a réaffirmé que, aux termes de son mandat, le Mécanisme mondial est responsable devant elle et lui fait rapport et a décidé qu'il lui sera rendu compte de toutes les questions liées à la mise en œuvre de la Convention par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé également que le Secrétaire exécutif assume la responsabilité d'ensemble de la gestion, y compris en coordonnant l'établissement de rapports à la Conférence concernant notamment les comptes, les résultats et les activités du Mécanisme mondial.

45. Au paragraphe 8 de la même décision, les Parties ont en outre décidé de réviser le Mémorandum d'accord avec le Fonds international de développement agricole figurant dans la décision 10/COP.3, relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial, et prié le Président de la Conférence des Parties d'informer le Fonds international de développement agricole de cette décision au plus tard le 1^{er} novembre 2011.

46. Conformément à la décision 6/COP.10, la Conférence des Parties a également décidé de:

a) Prier le Secrétaire exécutif de présenter au Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties des rapports intérimaires sur l'application de la présente décision;

b) Charger le Secrétaire exécutif de présenter une recommandation relative aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial, y compris le partage éventuel de locaux avec le secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à sa onzième session, afin qu'elle adopte une décision finale;

c) Prier le Secrétaire exécutif de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires, en concertation avec le Directeur général du Mécanisme mondial et le Président du Fonds international de développement agricole, pour mettre en œuvre les dispositions prévues dans la décision 6/COP.10 en matière de gouvernance en vue de donner effet à ses aspects administratifs, procéduraux et juridiques.

47. Les demandes énumérées aux paragraphes 44 à 46 ci-dessus sont traitées dans le document ICCD/COP(11)/3.

9. Programme et budget

48. Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

a) Programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015

49. En adoptant la Stratégie par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie, au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, au Mécanisme mondial et au secrétariat d'élaborer chacun un plan de travail pluriannuel (quadiennal) selon les principes de la gestion axée sur les résultats, qui serait intégré dans un plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention. Ces plans de travail pluriannuels sont actualisés régulièrement pour chaque Conférence des Parties de manière à couvrir les deux intersessions suivantes. En outre, des estimations de coût biennales sont établies pour le programme de travail. Le secrétariat établit le budget en intégrant les programmes de travail biennaux chiffrés du Comité de la science et de la technologie, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du secrétariat et du Mécanisme mondial.

50. Les demandes énumérées au paragraphe 49 ci-dessus forment la base de la documentation relative aux programme et budget axés sur les résultats qui a été soumise pour examen par les Parties à chaque session de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention depuis l'adoption de la Stratégie. Le plan de travail pluriannuel général intégré pour la Convention est soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et fait état des orientations stratégiques proposées pour le Comité de la science et de la technologie, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial. Les programmes de travail biennaux chiffrés sont soumis à la Conférence des Parties.

51. Aux termes du paragraphe 18 de la décision 10/COP.10, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'inclure des scénarios budgétaires reposant sur une croissance nominale nulle et une croissance réelle nulle dans le budget et les programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2014-2015. Le document ICCD/COP(11)/6 donne un aperçu général du projet de budget correspondant à ces scénarios, et le document ICCD/COP(11)/7 contient le programme de travail intégré chiffré pour 2014-2015, qui comprend les programmes de travail proposés pour le secrétariat, le Mécanisme mondial, le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ces documents doivent être lus conjointement avec le document ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9, qui présente le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2014-2017).

b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

52. Conformément aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, il est communiqué aux Parties un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice financier, ainsi qu'un état définitif vérifié des comptes de l'ensemble de l'exercice. Dans la décision 10/COP.10, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa onzième session de l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention constitués en application des règles de gestion financière de la Conférence. Le document ICCD/COP(11)/8 contient des informations sur la question. L'état des comptes doit être lu en conjonction avec le document ICCD/CRIC(12)/3, qui contient le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2012-2013 du secrétariat, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du Comité de la science et de la technologie et du Mécanisme mondial, conformément au paragraphe 2, alinéa b, de l'annexe à la décision 11/COP.9. Le document ICCD/CRIC(12)/INF.1 contient des renseignements supplémentaires sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.

États financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013

53. Les états financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013 figurent dans le document ICCD/COP(11)/9.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention

54. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention figurent dans les documents ICCD/COP(11)/10, ICCD/COP(11)/12 et ICCD/COP(11)/13.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013

55. Le document ICCD/COP(11)/11 présente l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013.

10. Suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)

56. Aux termes du paragraphe 1 de la décision 8/COP.10, les Parties ont remercié vivement l'Assemblée générale des Nations Unies d'avoir convoqué et organisé à sa soixante-sixième session, le 20 septembre 2011, la réunion de haut niveau sur le thème de «la recherche de solutions au problème de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté».

Au paragraphe 5 de cette décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de se préparer activement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, d'y participer et de contribuer au document de synthèse dans le cadre des thèmes de la Conférence, en vue de faire en sorte que les problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse soient dûment pris en compte.

57. Les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de rendre compte à la onzième session de la Conférence des Parties de la suite donnée à la décision 8/COP.10. Des informations sur cette question figurent dans le document ICCD/COP(11)/5.

11. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial: modification du Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement de la collaboration

58. Au paragraphe 7 de sa décision 2/COP.10, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en coordination avec le Fonds pour l'environnement mondial, de lui faire rapport à sa onzième session, par le biais du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, sur l'application des dispositions de ladite décision. Le Comité a fait des recommandations sur la question à sa onzième session, lesquelles figurent dans ses rapports finals (ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1). De même, le rapport qui sera élaboré par le Comité à sa douzième session contiendra des projets de décision en vue de leur examen et de leur adoption par la Conférence des Parties, notamment en ce qui concerne l'alignement des programmes d'action sur la Stratégie et leur mise en œuvre.

12. Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

59. Aux termes de sa décision 5/COP.10, la Conférence des Parties a décidé d'accorder le statut d'observateur et le droit de participer aux réunions officielles des organes directeurs de la Convention aux entités commerciales et industrielles répondant à certains critères. Elle a également demandé au secrétariat de donner effet aux dispositions de ladite décision à compter de la onzième session du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention et de la onzième session ordinaire de la Conférence des Parties. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au secrétariat de faciliter la révision et la mise à jour de la liste des organisations accréditées auprès de la Conférence des Parties et de garantir la participation des entités commerciales et industrielles en élaborant les modèles, lignes directrices et autres outils qui pourraient s'avérer nécessaires à cet effet.

60. Au paragraphe 1 de sa décision 5/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que les organisations de la société civile accréditées auprès d'elle seraient obligées de communiquer certaines informations au secrétariat au 30 mars 2012 et, par la suite, tous les cinq ans. Au paragraphe 4 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'accorder le statut d'observateur et le droit de participer aux réunions officielles des organes directeurs de la Convention aux entités commerciales et industrielles qui ont exprimé le souhait de participer aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, possèdent des compétences particulières dans les domaines visés par la

Convention et sont parties prenantes au Pacte mondial de l'ONU. Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le jury de sélection créé par la décision 5/COP.9 serait composé de deux représentants du secrétariat et d'un représentant des organisations de la société civile des pays visés par chacune des cinq annexes de la Convention, concernant la mise en œuvre au niveau régional. Au paragraphe 12 de la même décision, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa onzième session de l'application de ladite décision. Le secrétariat a donc élaboré le document ICCD/COP(11)/4.

13. Questions en suspens

a) Article 47 du règlement intérieur

61. Aux termes de l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties «arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur (...) ainsi que ceux de ses organes subsidiaires». Par sa décision 1/COP.1, la Conférence des Parties a adopté son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47. Le texte des articles 22 et 31 a été modifié par les décisions 20/COP.2 et 25/COP.10. Par sa décision 21/COP.2, la Conférence des Parties a aussi décidé d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 de son règlement intérieur, sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord; le texte élaboré comme suite à cette décision figurait dans l'annexe du document ICCD/COP(3)/13.

62. Dans la décision 28/COP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de sa onzième session l'examen de l'article 47 du règlement intérieur, toujours en suspens, et de faire rapport sur le statut des dispositions analogues du règlement intérieur des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Les renseignements correspondants sur cette question figurent dans le document ICCD/COP(11)/16.

b) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre

63. En application de l'article 27 de la Convention, la Conférence des Parties doit arrêter des procédures et des mécanismes institutionnels pour régler les questions de mise en œuvre.

64. Dans sa décision 29/COP.10, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa onzième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée (créé par la décision 20/COP.3), afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre et qu'il fasse des recommandations à ce sujet. Dans la même décision, elle a demandé au secrétariat d'établir un nouveau document de travail rassemblant les communications des Parties figurant dans des documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, y compris un projet de texte présentant les modalités possibles et le mandat d'un processus consultatif multilatéral, ainsi que les vues communiquées au sujet de l'article 27 de la Convention. Des informations relatives à ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties et par les institutions et organisations intéressées, figurent dans le document ICCD/COP(11)/17, qui est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

c) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

65. En application de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, la Conférence des Parties doit également établir des annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.

66. Dans la décision 30/COP.10, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa onzième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation et qu'il formule des recommandations à leur sujet. Dans la même décision, elle a prié le secrétariat d'établir un nouveau document de travail comprenant: a) une compilation des communications figurant dans les documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question ainsi que de celles qui auront été transmises au sujet de l'article 28 de la Convention; et b) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(10)/26 tenant compte de ces vues. Des renseignements sur ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties, figurent dans le document ICCD/COP(11)/18, qui est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

14. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

67. Dans sa décision 38/COP.10, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa onzième session un point relatif à la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Un rapport sur les activités entreprises à l'appui de la Décennie lui est présenté à sa onzième session pour examen, comme il a été demandé par la décision 31/COP.10. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(11)/19.

15. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert

68. Dans sa décision 27/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances organisées par les organisations non gouvernementales et consacrées à un dialogue ouvert figurent au programme de travail officiel de ses sessions et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances de ce type d'une demi-journée chacune, à organiser en concertation avec le secrétariat et avec le Bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président. Cette demande a été réitérée dans les décisions 38/COP.10 et 5/COP.9. Les deux séances d'une demi-journée chacune doivent en principe se tenir les 20 et 25 septembre.

16. Débat spécial: séances de dialogue

69. Dans sa décision 38/COP.10 relative au programme de travail de la Conférence des Parties à sa onzième session, il est proposé qu'un dialogue entre les hauts représentants des Parties présentes à cette session ait lieu les 23 et 24 septembre. Il comprendrait notamment des tables rondes portant sur les mesures suggérées pour atteindre les objectifs de la Stratégie et sur les orientations à donner pour favoriser le processus de mise en œuvre. Des renseignements généraux sur ce sujet figurent dans le document ICCD/COP(11)/INF.2.

17. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa douzième session

70. En application de la décision 9/COP.1, dans laquelle sont énumérées les questions à inscrire en permanence à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, et à la suite de la décision 38/COP.10 relative au programme de travail de la Conférence des Parties, la Conférence souhaitera peut-être examiner son programme de travail pour la prochaine session selon qu'il conviendra.

18. Rapport sur les travaux de la session

71. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, le 27 septembre, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties sera invitée à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa onzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(11)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/2	Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/3	Application de la décision 6/COP.10: Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial, y compris les recommandations relatives aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial. Rapport du Secrétaire exécutif
ICCD/COP(11)/4	Procédures révisées pour l'accréditation d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/5	Examen du suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui intéressent la Convention sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/6	Programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/7	Projet de programmes de travail biennaux chiffrés du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie (2014-2015). Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/8	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/9	États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013 au 31 décembre 2012. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/10	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
ICCD/COP(11)/11	Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/12	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers pour le Mécanisme mondial
ICCD/COP(11)/13	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers pour le Mécanisme mondial au 31 décembre 2012
ICCD/COP(11)/14	Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(11)/15	Rapport sur l'état d'avancement de la mise à jour du fichier d'experts indépendants. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/16	Article 47 du règlement intérieur. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/17	Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/18	Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/19	Rapport sur les activités entreprises à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/20	Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et admissions d'observateurs. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/21	Évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Rapport du Groupe de travail intersessions
ICCD/COP(11)/22 ³	Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(11)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants
ICCD/COP(11)/INF.2	Note on the high-level segment during the Conference of the Parties at its eleventh session
ICCD/COP(11)/INF.3	Status of ratification of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/COP(11)/CRP.1	Outcomes of the consultative meeting of experts on a land-degradation neutral world
ICCD/COP(11)/MISC.1	Compilation of submissions on the United Nations Decade for Deserts and the Fight against Desertification as submitted by Parties, observers and intergovernmental organizations

³ Ce document sera publié pendant la session.

Autres documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa onzième session

<i>Document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(10)/31	Rapport de la Conférence des Parties sur sa dixième session: délibérations
ICCD/COP(10)/31/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième session: mesures prises
ICCD/COP(9)/18	Rapport de la Conférence des Parties sur sa neuvième session: délibérations
ICCD/COP(9)/18/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session: mesures prises
ICCD/COP(8)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur sa huitième session: délibérations
ICCD/COP(8)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session: mesures prises
ICCD/COP(7)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: délibérations
ICCD/COP(7)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: mesures prises
ICCD/COP(6)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: délibérations
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: mesures prises
ICCD/COP(5)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur sa cinquième session: délibérations
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises
ICCD/COP(4)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: mesures prises
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: mesures prises
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: mesures prises
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session: décisions prises

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux de la onzième session de la Conférence des Parties

Lundi 16 septembre 2013

10 h 00-13 h 00

Consultations informelles

P
L
É
N
I
È
R
E

15 h 00-18 h 00

*Ouverture de la session par le Président de la
Conférence des Parties à sa dixième session*

- Élection du Président

*Déclaration du Président de la Conférence
des Parties à sa onzième session*

Déclaration au nom du pays hôte

*Déclaration du Secrétaire exécutif de la
Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification*

*Déclarations des représentants de l'ONU,
de ses institutions spécialisées et d'autres
organisations intergouvernementales*

*Déclarations des représentants de groupes
régionaux et de groupes d'intérêt*

*Déclaration d'un représentant des organisations
non gouvernementales*

- Adoption de l'ordre du jour et organisation
des travaux (ICCD/COP(11)/1)

- Élection des autres membres du Bureau

- *Élection des Vice-Présidents*

- Accréditation d'organisations
intergouvernementales, d'organisations de la
société civile et de représentants du secteur
privé (ICCD/COP(11)/20)

Mardi 17 septembre 2013

	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget <ul style="list-style-type: none"> • <i>Programme et Budget de l'exercice biennal 2014-2015 (ICCD/COP(11)/6 et ICCD/COP(11)/7)</i> • <i>Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention (ICCD/COP(11)/8)</i> 	–
C		
O		
M		
I		
T		
É		
P		
L		
É		
N		
I		
E		
R		
	<p><i>États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013 (ICCD/COP(11)/9)</i></p> <p><i>États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention (ICCD/COP(11)/10, ICCD/COP(11)/12 et ICCD/COP(11)/13)</i></p> <p><i>Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention (2012-2013) (ICCD/COP(11)/11)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) (ICCD/COP(11)/5) • Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial, y compris les recommandations relatives aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial (ICCD/COP(11)/3) 	

Vendredi 20 septembre 2013

	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
P	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert 	<p><i>Examen du rapport préliminaire du Comité plénier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) • <i>Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties</i> • Élection des autres membres du Bureau • <i>Élection du Président du Comité de la science et de la technologie</i>
L		
É		
N		
I		
È		
R		
E		

Lundi 23 septembre 2013

	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
P	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue <p><i>Ouverture du débat de haut niveau</i></p> <p><i>Discours de bienvenue du Président de la Conférence des Parties à sa onzième session</i></p> <p><i>Discours de bienvenue du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i></p> <p><i>Déclarations particulières au nom des groupes régionaux et des groupes d'intérêt</i></p> <p><i>Table ronde 1: Rôle de la Convention dans l'avènement d'un monde où le bilan de dégradation des terres serait nul</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue <p><i>Table ronde 1: suite</i></p> <p><i>Table ronde 2: Surmonter les obstacles à la transposition à une plus grande échelle des meilleures pratiques et à leur diffusion dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention</i></p>
L		
É		
N		
I		
È		
R		
E		

Mardi 24 septembre 2013

	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
P	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue <p><i>Table ronde 3: Économie de la désertification, de la dégradation et de la restauration des terres: envisager des analyses coûts-avantages de l'accroissement des investissements dans la prévention de la dégradation des terres et dans la restauration et la régénération des terres dégradées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue <p><i>Derniers débats des Ministres et perspectives: tirer parti des succès et renforcer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie aux niveaux national et régional</i></p> <p><i>Cérémonie de clôture</i></p>
L		
É		
N		
I		
È		
R		
E		

Mercredi 25 septembre 2013

	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert 	–

Jeudi 26 septembre 2013

	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
C O M I T É P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) • <i>Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication (ICCD/COP(11)/2)</i> • <i>Évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie (ICCD/COP(11)/21)</i> • <i>Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(11)/14)</i> • <i>Alignement des programmes d'action sur la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (ICCD/COP(11)/19 et ICCD/COP(11)/MISC.1) • Questions en suspens • <i>Article 47 du règlement intérieur (ICCD/COP(11)/16)</i> • Programme de travail de la Conférence des Parties à sa douzième session <p><i>Adoption du rapport à présenter à la Conférence des Parties</i></p>

Jeudi 26 septembre 2013

	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
G S E	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens • <i>Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre (ICCD/COP(11)/17)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens • <i>Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation (ICCD/COP(11)/18)</i> <p><i>Adoption du rapport à présenter à la Conférence des Parties</i></p>

Vendredi 27 septembre 2013

	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none">• Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie)	<ul style="list-style-type: none">• Rapport sur les travaux de la session
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties</i>	
	<ul style="list-style-type: none">• Élection des autres membres du Bureau	
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i>	
	<ul style="list-style-type: none">• Pouvoirs des délégations (ICCD/COP(11)/22)⁴	
	<i>Examen du rapport du Comité plénier</i>	
	<i>Examen du rapport du Groupe spécial d'experts</i>	

⁴ Ce document sera publié pendant la session.